



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°345/23
PORTANT DEROGATION
AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

**POLICE MUNICIPALE
AC/MT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU** la demande déposée de la société ANTARGAZ espace Cristal ZAC du Pesqué 64146 BILLERE CEDEX sollicitant une dérogation de tonnage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de circuler sur la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, les camions de la société ANTARGAZ sont autorisés à circuler sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE (Var) du 01/02/ 2024 au 31/12/2024 sur les axes communaux suivants : Chemin du Cantaou, Chemin des Eyssares et Chemin de Cafon.

-Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.

Exception faite de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 08h00 à 09h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : La société ANTARGAZ est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ces poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité des dites sociétés seront mises en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune Trans-en-Provence, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune Trans-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : *21/11/23*

Fait à TRANS-EN-PROVENCE
Le 20/11/2023

